



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 30 JUIN 2026 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CONJUX	POCHAT Nathalie	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
10	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
11	MERY	FONTAINE Nathalie	
12	MOTZ	CLERC Gérard	
13	ONTEX	CARRIER Christiane	
14	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
15	SAINT OFFENGE	GRELLIER Jean-Marc	
16	SAINT OURS	ALLARD Louis	Pouvoir de Antoine HUYNH
17	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
18	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
19	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir d'Olivier ROGNARD
20	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
21	VIVIERS-DU-LAC	MONANGE Myriam	Départ après la délibération B-63
22	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES- BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre
CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire
VIONS	ARRAGAIN Manuel

L'an deux mille vingt-six, le mardi trente juin à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 23 juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (10 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 22 présents et 2 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : B-66 Année : 2026

Exécutoire le : 08 JUIL. 2026

Publiée / Notifiée le : 08 JUIL. 2026

Visée le : 08 JUIL. 2026

MOBILITES

Convention d'offre de concours pour les travaux relatif à la voie verte de jonction entre le PAE des Sources et la Rue Saint Eloi (Aix-Les-Bains)

Monsieur le Président rappelle que Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE) exerce depuis le 1^{er} juillet 2017 la compétence développement économique des deux communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry. A ce titre, CGLE porte notamment des projets d'aménagement du Parc d'Activités Economiques (PAE) initié par les deux intercommunalités.

CGLE a ainsi porté l'aménagement du PAE des Sources. À la suite de cet aménagement, il a été constaté que l'intersection de la voie verte et de la voirie située entre le PAE des Sources et l'Echangeur est particulièrement dangereuse pour les usagers circulants entre les parcs d'activités économiques, étant situé dans un virage sans aucune visibilité, tant pour les automobilistes que les cyclistes.

Par conséquent, Grand Lac a initié des travaux de sécurisation de cette section de voie verte.

Le montant global de l'opération, s'élève à 772 220 € HT, comprenant :

- La voie verte :

Le montant global des travaux s'élève à 624 453, 39 € HT.

Les recettes attendues sont les suivantes :

- Au titre du fonds vert : 222 689 €, soit environ 35,66 % du montant HT du projet,
- Au titre de la DSIL : 150 000 €, soit environ 24 % du montant HT du projet,
- Au titre du plan vélo (Département de la Savoie) : 75 000 €, soit environ 12 % du montant HT du projet.

Le montant total des subventions est de 447 689 €, soit environ 71,6 % du montant du projet.

- La voirie, pour un montant global d'opération s'élevant à 147 766,70 € HT

Bien que les travaux, situés principalement au cœur des PAE des Sources et de l'Echangeur, relèvent de la compétence de Grand Lac, CGLE dispose d'un intérêt à la sécurisation de la circulation des différents usagers sur les parcs d'activités économiques.

Grand Lac propose ainsi à CGLE de financer en partie les travaux et présente ainsi une convention d'offre de concours s'élevant à 200 000 € net de taxe.

Monsieur le Président donne lecture de la convention d'offre de concours annexée à la présente délibération.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

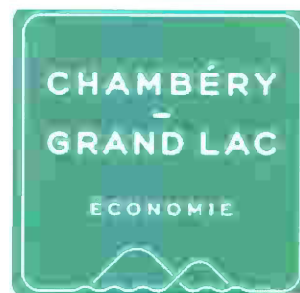
Aix-les-Bains, le 30 juin 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 31
- Présents : 21
- Présents et représentés : 23
- Abstentions : 0
- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Blancs : 0



CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

POUR LES TRAVAUX DE VOIE VERTE DE JONCTION ENTRE LE PAE DES SOURCES ET LA RUE SAINT ELOI (AIX-LES-BAINS)

ENTRE

GRAND LAC, Communauté d'agglomération, dont le siège social est situé 1500 Boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, et représentée par son Président, M. BERETTI Renaud, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2026,

Ci-après désignée « **Grand Lac** »,

ET

Le Syndicat Mixte, Chambéry-Grand Lac Économie, dont le siège social est situé ..., et représenté par ..., agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n°... du Conseil Syndical en date du...,

Ci-après désigné par « **Chambéry-Grand Lac Economie** » ou « **CGLE** »,

Ci-après désignés « **Les Parties** »,



IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT

Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE) exerce depuis le 1er juillet 2017 la compétence développement économique des deux communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry. A ce titre, CGLE porte notamment des projets d'aménagement du Parc d'Activités Economiques (PAE) initié par les deux intercommunalités.

CGLE a ainsi porté l'aménagement du PAE des Sources. À la suite de cet aménagement, il a été constaté que l'intersection de la voie verte et de la voirie située entre le PAE des Sources et l'Echangeur est particulièrement dangereuse pour les usagers circulants entre les parcs d'activités économiques, étant situé dans un virage sans aucune visibilité, et ce d'autant plus que cet axe est devenu très transité, tant pour les automobilistes que les cyclistes. Par conséquent, Grand Lac a initié des travaux de sécurisation de ce tronçon en poursuivant la réalisation de la voie verte.

Le montant total de l'opération est estimé à 769 272.05€ HT soit 926 664,11 € TTC.

Les travaux relèvent de la compétence mobilité de Grand Lac. Ils sont situés pour partie dans le périmètre du PAE des Sources dont le plan est donné en annexe. Grand Lac propose à CGLE de financer la part des travaux relevant du PAE dans le cadre d'une offre de concours d'un montant de 200 000 € net de taxe.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT

Article 1. Objet de la convention

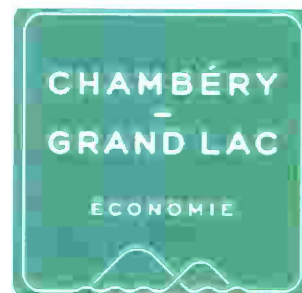
La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apportée par CGLE à Grand Lac, les conditions de mise en œuvre ainsi que les engagements respectifs des deux Parties.

Article 2. Offre de concours

Grand Lac, en tant que maître d'ouvrage, est compétent pour l'aménagement de la voirie et de la voie verte situées entre le PAE des Sources et la rue Saint Eloi. A ce titre, d'importants travaux de voiries et de voie verte seront mis en œuvre afin de sécuriser la circulation des différents usagers entre le PAE des Sources et la rue Saint Eloi (cyclistes, automobilistes, etc.).

Compte tenu des activités économiques desservies par la voie verte et la voirie à créer et de l'intérêt de CGLE à la sécurisation de cet ouvrage, **il a été proposé une participation financière de CGLE à hauteur de 200 000 € net de taxe du montant total de l'opération.**

Montant total (voie verte, voirie ZAE, AMO)	926 664,11 € TTC
Participation CGLE	200 000 € net de taxe
Reste à charge GRAND LAC	726 664,11 € TTC



Article 3. Acceptation de l'offre de concours

Grand Lac accepte l'offre de concours de CGLE dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 4. Modalités de versement de l'offre de concours

Grand Lac émettra un titre de recettes sur CGLE, dès que la convention sera exécutoire.

Article 5. Obligations des parties

CGLE s'engage à verser à Grand Lac les sommes convenues, selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention.

Grand Lac s'engage à réaliser l'intégralité des travaux objet de la présente convention et à associer CGLE au cours des études et travaux qui lui sont confiés.

Article 6. Durée de la convention

La présente convention devient exécutoire pour chacune des Parties à compter de sa signature.

A compter de sa signature, la participation financière de CGLE sera due et la convention ne prendra fin au versement de celle-ci.

Article 7. Modification

Toute modification de la présente convention, y compris en cas de dépassement de l'enveloppe financière, devra être apportée au moyen d'un avenant signé par les deux Parties.

Article 8. Résiliation

Article 8.1 : Résiliation pour faute

En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations, l'autre Partie pourra résilier la présente convention.

Pour ce faire, une mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si cette mise en demeure est restée sans effet à l'expiration d'un délai de trois mois, la résiliation de la convention pourra être prononcée de plein droit sans formalité, sur le fondement du non-respect de la présente convention, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre.

Article 8.2 : Résiliation pour motif d'intérêt général

Grand Lac se réserve par ailleurs le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que CGLE ne puisse prétendre à une quelconque d'indemnité.

En pareille hypothèse, la décision de résiliation dûment motivée, sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, à CGLE, et prendra effet qu'après l'écoulement d'un délai fixé par le courrier.



Article 8.3 : Résiliation de CGLE

CGLE pourra renoncer à tout moment à la présente convention, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Pour ce faire, CGLE devra informer Grand Lac par lettre recommandée avec accusé de réception, et respecter un préavis de deux mois à compter de la notification de la renonciation à la présente convention.

Article 9. Contentieux

En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher une issue amiable.

En l'absence d'accord, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires,

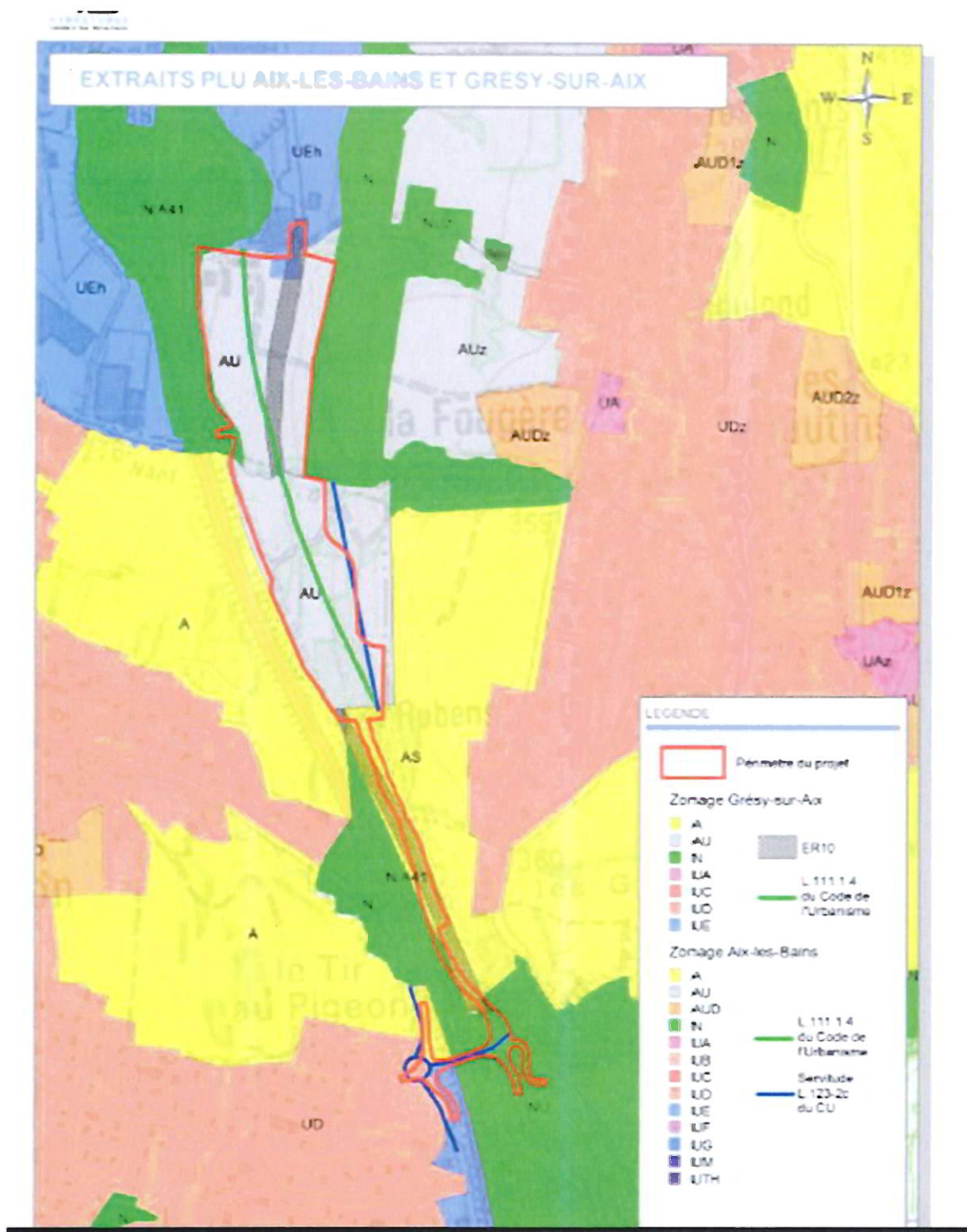
Le

Pour Grand Lac
Le Président
Renaud BERETTI

Le

Pour CGLE
.....
.....

Annexe Localisation de l'opération objet du fond de concours



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération B-66 : Convention d'offre de concours pour les travaux relatif à la voie verte de jonction entre le PAE des Sources et la Rue Saint Eloi (Aix-Les-Bains)

Date de transmission de l'acte : 08/07/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 08/07/2026

Numéro de l'acte : d5974 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260630-d5974-DE

Date de décision : 30/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours
7.8.2. Autres

